



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 40230

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés rencontrées par les ambulanciers privés. Ainsi, les ambulanciers privés, qui n'interviennent que sur prescriptions médicales, et dont les transports sont exclusivement rémunérés par les caisses primaires d'assurance maladie, les mutuelles complémentaires et les hôpitaux, dans le cadre d'appel d'offres, n'ont connu aucune réévaluation de leurs prestations depuis 1998. Au-delà, ces entreprises connaissent un double régime de TVA, l'achat de matériel pour les transports sanitaires lourds étant assujéti à un taux de 20,6 %, non récupérable, alors que les transports sanitaires légers sont, eux, soumis à un taux réduit de 5,5 %. Enfin, l'organisation de la garde ambulancière, précisée par le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003, constitue un cadre d'intervention rigide, peu compatible avec les moyens humains et matériels d'un grand nombre d'entreprises artisanales de transport sanitaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre en compte, les difficultés rencontrées par ces entreprises et si des discussions pourraient être organisées, tant nationalement que localement, entre les différents partenaires, en vue d'étudier les possibilités d'améliorer les conditions d'exercice de leur activité, qui constitue un des maillons de la chaîne de l'urgence médicale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les revendications des ambulanciers privés concernant la faiblesse des revalorisations tarifaires accordées aux transporteurs sanitaires privés ainsi que le mode de financement de la garde ambulancière. Si les tarifs des VSL n'ont effectivement pas été revalorisés depuis 1998, il est rappelé que, en revanche, ceux des ambulances l'ont été significativement en 2000 (9 %) et en 2002 (2 %). Par ailleurs, les évolutions des dépenses tant de VSL que d'ambulance ont fortement progressé ces dernières années. En tout état de cause, le ministre rappelle que les négociations tarifaires ainsi que le mode et le niveau de rémunération de la garde ambulancière sont d'ordre conventionnel. Si ces éléments apparaissent aujourd'hui inadapés aux parties conventionnelles (caisses nationales d'assurance maladie et syndicats représentatifs de la profession), il leur appartient le cas échéant de négocier les adaptations du cadre conventionnel. Des travaux sont actuellement en cours entre ces parties pour envisager les évolutions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40230

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3967

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1769